

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VILLIERS EN BIERE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 08 FEVRIER 2016

Présents : MM. GATTEAU, TRUCHON, ROUX, BURNICHON, DOTHEE, HESSEMANS
Mmes GATTEAU,

Représentés : Mme DUSSART FEUILLARD pouvoir à M. DOTHEE
M. PIERQUIN pouvoir à M. TRUCHON

Absentes : Mmes FOULLEY et BEN YELLES

secrétaire de séance : M. DOTHEE

Ouverture de la séance à 18 h 30 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2015

Le compte-rendu est approuvé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Règlement des salles et tarification

le conseil à l'unanimité donne son accord.

1. Retrait de la délibération de lancement de la mise en compatibilité du POS

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.174-4,
VU le Plan d'Occupation des Sols,
CONSIDÉRANT qu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du plan,
CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de réduction d'espace boisé classé, d'une zone agricole ou naturelle et forestière,
CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de réduction d'une mesure édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
CONSIDÉRANT que les évolutions à apporter au Plan d'Occupation des Sols concernent la hauteur des constructions, les espaces libres et le stationnement, en zone UE ; et qu'il peut y être procédé par une modification du P.O.S.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RAPPORTE la délibération n°19 du 13 avril 2015

2. Lancement marché de travaux d'installation d'un élévateur PMR à la mairie

- Vu la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951,
- Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'Etat,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la commune a projeté de réaliser les travaux d'installation d'un élévateur PMR à la mairie.
- Vu l'agenda d'accessibilité programmée « AdAP » de la commune approuvé par arrêté de la Préfecture le 1/10/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de retenir le programme de travaux présentés dont le coût a été estimé au stade projet à 22 597 € HT par Monsieur le Maire
- de solliciter les subventions correspondantes au titre de la DETR 2016 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) auprès de la Préfecture de Seine et Marne.
- de fixer le plan de financement prévisionnel du projet qui s'établit comme suit :
 - Financement sur les fonds propres de la commune : 11 298.50 €
 - Subvention DETR de la Préfecture (50%) : 11 298.50 €
- que ce projet est à classer en priorité n°1 dans la liste des travaux pour lesquels la commune sollicite une subvention au titre de la DETR 2016

3. Lancement marché de travaux d'installation d'une vidéosurveillance sur la place de la mairie

- Vu la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951,
- Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'Etat,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les vols récurrents ayant lieu sur la commune
- Considérant que la commune a projeté de réaliser les travaux d'installation d'une vidéosurveillance sur la place de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de retenir le programme de travaux présentés dans le cadre de l'étude présentée par Monsieur le Maire dont le coût a été estimé au stade projet à 3 216.50 € HT (hors frais d'études)
- de solliciter les subventions correspondantes au titre de la DETR 2016 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) auprès de la Préfecture de Seine et Marne.
- de fixer le plan de financement prévisionnel du projet qui s'établit comme suit :
 - Financement sur les fonds propres de la commune : 643.50 €
 - Subvention DETR de la Préfecture (80%) : 2 573.00 €
- que ce projet est à classer en priorité n°2 dans la liste des travaux pour lesquels la commune sollicite une subvention au titre de la DETR 2016

4. Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de la serre

Suite au projet de rénovation de la serre, Monsieur le Maire soumet au Conseil l'analyse des offres de prestation des architectes pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette réhabilitation :

2 cabinets d'architectes ont répondu à l'appel d'offres :

- cabinet AEDIFICIO 11 854.89 € HT
- Suzana DEMETRESCU GUENEGO 11 820.53 € HT

Compte tenu du fait que Madame Suzana DEMETRESCU GUENEGO avait déjà réalisé le diagnostic qui a été utilisé pour le dossier de demande des subventions accordées pour le Contrat Rural, et qu'elle se trouve être la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité retient la proposition de Suzana DEMETRESCU GUENEGO d'un montant de 11 820 53 € HT

Demande à Monsieur le Maire de négocier le prix de cette option AVP à l'intérieur d'une enveloppe maximale de 2955.13 € HT (prix de l'offre avant négociation)

5. Suppression poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à raison de 24 h/semaine

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 janvier 2016,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que le poste est vacant depuis le 3 février 2011, l'agent occupant précédemment cet emploi ayant été déclaré définitivement inapte à l'exercice de toutes fonctions et radié des cadres à compter du 1^{er} septembre 2012,

Considérant que les tâches administratives sont à ce jour réparties entre les élus et la mise en place d'un agent sur le grade de rédacteur principal

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe non pourvu

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

PROCEDE à la suppression du poste de d'adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 8 février 2016 :

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la suppression de ce poste.

6. Taux de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2017

- de ne pas voter d'exonération partielle ou totale

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans,

Le taux arrêté ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

La présente délibération sera adressée à la DDT au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption ;

7. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement au chapitre 23 en 2015 : 195 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 48 750 € (25 % x 195 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux de réalisation des opérations du contrat rural (ateliers, abords ateliers et serre) au compte 2313

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8. Modification des tarifs de location des salles

Monsieur le Maire rappelle les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente en vigueur depuis la délibération du conseil du 7 avril 2015 et propose d'apporter des précisions sur les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	Salle Lugan	les Granges	La Bergerie
Tarif habitant			
- 1 ^{ère} location	100 €	90 €	200 €
- 2 ^{ème} location	300 €	90 €	800 €
Tarif extérieur	900 €	/	2500 €
Tarif association	300 €	/	800 €

Monsieur le Maire propose de limiter le nombre de location pour les habitants à trois par année glissante avec le tarif spécifique suivant :

- 1^{ère} location quelle que soit la salle : tarif mini
Salle Lugan : 100 €
Bergerie : 200 €
Granges : 90 €

- 2^{ème} location quelle que soit la salle : tarif intermédiaire
Salle Lugan : 300 €
Bergerie : 800 €
Granges : 90 €
- 3^{ème} location et plus tarif extérieur excepté pour les Granges
Salle Lugan : 900 €
Bergerie : 2500 €
Granges : 90 €

Monsieur le Maire :

- suggère également que les « loueurs » puissent organiser au mieux de leurs intérêts l'ordre de 2 locations la même année glissante
- confirme la gratuité pour les associations du village
- propose qu'exceptionnellement la location de plusieurs salles le même jour au tarif « 1^{ère} location » puisse être accordée à l'occasion d'un motif familial fort tel qu'un mariage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote :

- POUR : 6
- CONTRE : 3

approuve à la majorité la modification des tarifs et conditions de location de la salle polyvalente comme décrites ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de faire procéder à la régularisation des règlements et des conventions

9. Info du Maire

- Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements d'un habitant qui adresse ses félicitations aux élus pour l'organisation de la sortie « CIRQUE »
- Informe le Conseil de la demande de de Madame GARDIOL, présidente de l'AVEB, qui propose un 2^{ème} cours de TAI CHI, et souhaite bénéficier de la salle Lugan le mercredi matin pour dispenser cette activité complémentaire
- Annonce au Conseil le prochain démarrage des travaux d'aménagement de trottoirs à la Glandée, prévu début mars

10. TOUR DE TABLE

- Stéphane BURNICHON

Propose pour 2016 une animation a développer, peut-être une raclette géante, et suggère également l'organisation d'une manifestation type soirée foot pendant l'EURO 2016 en regardant un match sur écran géant

- Philippe DOTHEE

S'insurge contre le projet d'implantation d'une borne de recharge électrique rue de l'église derrière les containers, et ne comprend pas que tous les élus n'aient pas été associé à ce choix d'emplacement

Souhaite qu'une étude supplémentaire soit envisagée avec le SDESM pour permettre une implantation de cette borne en accord avec les autres projets de la commune

Suggère une installation dans le parc de la mairie à proximité du transformateur

- Yoann HESSEMANS

Demande si des terrains non constructibles vont être reclassés en terrains à bâtir dans le cadre du PLU ?

Monsieur le Maire signale que la loi oblige à densifier l'existant, et précise que le calcul des terrains à bâtir que l'on peut ajouter en créant le PLU est limité à 2.50% des surfaces bâties, soit pour Villiers en Bière environ 1 hectare

- Violaine GATTEAU

S'associe à Philippe DOTHEE pour contester le projet d'implantation d'une borne électrique et regrette que les élus chargés du dossier des bornes électriques n'aient pas jugé utile de consulter le Conseil Municipal pour finaliser ce dossier.

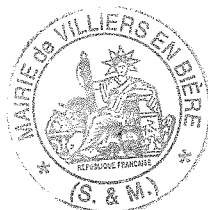
Se trouve particulièrement affectée par cette situation et condamne ces agissements

Enfin espère qu'une réflexion de tous permettra de trouver un compromis et la réalisation des projets en cours pour le bien de la commune qu'il s'agisse de travaux électriques ou d'aménagement paysager

Séance levée à 20 H 30

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIERE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 8 février 2016



Le Maire

G. GATTEAU